

3^e département

Zurich, le 29 mai 2017

Note sur la participation aux appels d'offres de la Banque nationale suisse pour pensions de titres contre dollars des Etats-Unis

1. Introduction

La Banque nationale suisse (BNS) peut mettre des liquidités en dollars des Etats-Unis à la disposition de contreparties autorisées à participer aux appels d'offres. Chaque appel d'offres pour pensions de titres contre dollars des Etats-Unis est annoncé sur Reuters (SNBAUCT1), Bloomberg (SNBO <go> menu item 10, menu item 5) et sur le site Internet de la BNS (www.snb.ch, Marchés financiers/Appels d'offres en dollars des Etats-Unis).

La BNS fournit ces liquidités grâce à un accord bilatéral de swap qui lui permet d'obtenir des dollars des Etats-Unis auprès de la Réserve fédérale des Etats-Unis. La mise à disposition de telles liquidités constitue une facilité pour pallier un manque passager et inattendu de monnaie américaine.

2. Appel d'offres

- L'appel d'offres à taux fixe ou à taux variable se déroule selon la procédure américaine, avec ou sans taux de soumission minimal.
- La BNS peut effectuer l'appel d'offres pour pensions de titres contre dollars des Etats-Unis soit par la plateforme de négoce électronique de SIX Repo SA, soit par téléphone. Les modalités correspondantes et les conditions relatives à l'appel d'offres sont publiées sur Reuters (SNBAUCT1) et sur Bloomberg (SNBO <go> menu item 10, menu item 5).

3. Etablissements autorisés à participer

- Sont autorisées à participer aux appels d'offres toutes les banques en Suisse et à l'étranger qui sont raccordées au système de pensions de titres contre francs et admises comme

contreparties dans le cadre des opérations principales de financement et de réglage fin de la BNS.

4. Soumissions

- La BNS réceptionne les soumissions pendant la durée de l'appel d'offres, sur la plateforme de négoce électronique de SIX Repo SA ou par téléphone.
- Chaque soumission doit porter sur un montant minimal de 1 million de dollars des Etats Unis.
- Lors d'un appel d'offres à taux variable, une contrepartie peut soumettre autant d'offres qu'elle le souhaite. Cependant, le montant total des soumissions faites par chacune des contreparties ne doit pas excéder le montant maximal adjudgé.
- Il est également possible d'annuler des soumissions, ou de les retirer, pendant toute la durée de l'appel d'offres. Les soumissions effectives à la clôture des appels d'offres sont déterminantes pour l'adjudication des liquidités.
- Lors d'un appel d'offres à taux variable, les taux des différentes soumissions doivent correspondre au moins au taux de soumission minimal et être exprimés en multiples de 0,01 point de pourcentage (au maximum deux décimales après la virgule).
- Les banques qui ne remplissent pas les critères précités sont exclues des appels d'offres.
- L'adjudication est faite dans les 60 minutes qui suivent la clôture des appels d'offres.

5. Adjudication lors d'un appel d'offres à taux variable

- L'adjudication se déroule selon la procédure américaine, c'est-à-dire que les soumissions sont prises en compte à leurs taux de soumission respectifs.
- Les soumissions assorties des taux d'intérêt les plus élevés sont satisfaites en premier. Les soumissions à taux d'intérêt moins élevés sont ensuite successivement acceptées jusqu'à épuisement du montant total des liquidités à adjudger.
- Si, au taux d'intérêt le plus bas accepté (taux d'intérêt marginal), le montant total des soumissions excède le montant résiduel à adjudger, ce dernier sera adjudgé au prorata de ces soumissions, en fonction du rapport entre le montant résiduel à adjudger et le montant total des soumissions au taux d'intérêt marginal. Le montant adjudgé est déterminé à un dollar près.

6. Adjudication lors d'un appel d'offres à taux fixe

- Si le montant total des soumissions excède le montant que la BNS souhaite adjudger, les montants requis sont réduits proportionnellement. Sinon, les montants sont adjudgés intégralement.

7. Titres éligibles

- Les liquidités en dollars des Etats-Unis octroyées aux banques doivent être couvertes en permanence, et à 100% au minimum, par des titres éligibles à la BNS (voir la Note sur les titres admis par la BNS dans ses pensions). La Note sur les titres admis par la BNS dans ses pensions s'applique par analogie.
- Comme elle le fait pour les pensions de titres en francs, SIX SIS SA (SIS) évalue deux fois par jour les positions ouvertes de pensions de titres et procède à des appels de marge le même jour. La BNS renonce donc aussi à une marge initiale pour les pensions de titres contre dollars des Etats-Unis.

8. Règlement/opérations de remboursement

- Lorsque l'appel d'offres a lieu par téléphone, l'opération conclue entre la BNS et les banques auxquelles un montant a été adjugé est exécutée sous la forme d'une pension de titres bilatérale contre dollars des Etats-Unis via la plate-forme de négoce électronique de SIX Repo SA.
- Le règlement des opérations est automatiquement pris en charge par le service *Multi-Currency-Repo* offert par SIS.
- Les titres doivent être disponibles à la date de règlement, au plus tard à 18 h 00 (HNEC), dans le dépôt que la banque participante détient auprès de SIS.
- Les banques participantes doivent disposer d'un compte courant séparé en dollars des Etats-Unis (*USD cash account*) auprès de SIS (Product Guide «Multi-Currency-Repo» de SIS, art. 1.2.1 et, par analogie, art. 4.1.1). En l'absence d'un tel compte, SIS en ouvre un pour les contreparties participant à l'appel d'offres.
- Jusqu'à nouvel avis, la BNS assume le rôle de correspondante de SIS pour le règlement des paiements en dollars des Etats-Unis qui résultent d'opérations conclues via la plate-forme de négoce de SIX Repo SA. Les paiements qui découlent d'opérations contre dollars des Etats-Unis effectuées avec la BNS doivent passer par la Banque de Réserve fédérale de New York (Federal Reserve Bank of New York, FED) et par la BNS. A cet effet, il convient d'observer les instructions de paiement figurant dans la Note sur le règlement des paiements résultant des opérations contre dollars des Etats-Unis passées avec la BNS.
- En participant à l'appel d'offres, la contrepartie s'engage, lors du remboursement des opérations de pensions de titres, à garantir la mise à disposition de la somme correspondante en dollars des Etats-Unis – y compris les intérêts – sur son compte en dollars auprès de SIS jusqu'à 18 h 00 (HNEC) au plus tard (Product Guide Multi-Currency-Repo, art. 4.2). De plus amples informations à ce sujet sont disponibles dans la Note sur le règlement des paiements résultant des opérations contre dollars des Etats-Unis passées avec la BNS et le Product Guide «Multi-Currency-Repo» de SIS.

- Si une contrepartie est en demeure pour le paiement d'une somme d'argent dans le cadre d'une pension de titres, elle doit à la BNS un intérêt moratoire jusqu'au jour du paiement de ladite somme d'argent. Cet intérêt moratoire est supérieur de deux points au taux d'intérêt moyen pondéré par le volume de l'appel d'offres.

9. Publication des résultats

- Un aperçu du résultat de l'appel d'offres est publié le jour même.

10. Contact

Banque nationale suisse, Marché monétaire, téléphone +41 58 631 77 00

SIX SIS SA, téléphone +41 58 399 34 00

SIX Repo SA, téléphone +41 58 399 21 90